Publication d'informations en matière de durabilité conformément à l'Article 10(1) du Règlement SFDR | Fonds HSBC NAV Financing Partnership Fund RAIF SICAV-S.A. (le « Fonds »)

Identifiant d'entité juridique : 635400INIKPJTHCL6L83

Le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR ») (tel que complété par les Articles 25 à 36 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission détaillant les normes techniques de réglementation, et modifié et complété en tant que de besoin) vise à fournir plus de transparence aux investisseurs sur l'intégration des risques en matière de durabilité, sur la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans les processus d'investissement et sur la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales. En vertu du Règlement SFDR, les gestionnaires de fonds d'investissement et les conseillers doivent notamment publier des informations spécifiques liées aux questions ESG à l'attention des investisseurs sur leur site Internet. Les termes qui ne sont pas définis autrement dans le présent document ont le sens qui leur est donné dans la notice d'offre du Fonds datée d'octobre 2026, telle que modifiée en tant que de besoin (la « NO »).

1 Résumé

Aucun objectif d'investissement durable	Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.
Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier	Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR en cherchant à investir dans des entreprises qui répondent aux exigences du cadre ESG pertinent du Gestionnaire de portefeuille. Le Fonds promeut notamment des caractéristiques environnementales et sociales en évitant tout investissement dans des sociétés affichant un Score ESG « Faible », conformément à l'approche du Gestionnaire de portefeuille en matière d'évaluation des Notations ESG pour les emprunteurs éligibles. En outre, le Fonds n'investit pas (excepté pour tout investissement additionnel) dans des sociétés affichant un Score ESG « Satisfaisant », sauf si l'Équipe d'investissement estime que le Score ESG est susceptible d'évoluer vers le niveau « Bien » ou « Élevé ».
Stratégie d'investissement	Le Fonds investit (directement ou indirectement par le biais d'une participation financée ou d'une participation au risque) dans des Investissements éligibles initiés par HoldCo et/ou toute autre Société holding dans laquelle le Fonds détient (directement ou indirectement) des participations et/ou d'autres instruments assimilables à des actions. En outre, le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évitant tout investissement qui, au moment où l'investissement concerné est effectué, est doté d'un Score ESG « Faible » (tel que défini ci-dessous) selon les critères du Gestionnaire de portefeuille. Par ailleurs, le Fonds n'investit pas (excepté pour tout investissement additionnel) dans des sociétés affichant un Score ESG « Satisfaisant », sauf si l'Équipe d'investissement estime que le Score ESG est susceptible d'évoluer vers le niveau « Bien » ou « Élevé ».
Allocation des investissements	Au moins 80 % des actifs du Fonds sont détenus dans des Investissements qui répondent aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales	Les documents d'investissement présentés au Comité d'investissement (le « CI ») contiennent une section dédiée aux critères ESG, couvrant une évaluation des aspects ESG positifs, des préoccupations en la matière et des mesures d'atténuation, ainsi que le Score ESG et le Score en vertu de la Grille d'évaluation ESG. Ces éléments font partie intégrante du processus de prise de décision du CI. Les facteurs ESG font l'objet d'un suivi en continu par l'Équipe d'investissement, qui s'appuie sur les informations recueillies lors des réunions avec les équipes de direction, dans les rapports des emprunteurs, à partir des évolutions sectorielles et réglementaires, ainsi que du suivi effectué au moyen de RepRisk. Les Notations ESG sont mises à jour au moins une fois par an. Les Grilles d'évaluation ESG sont passées en revue au moins une fois par an et mises à jour en cas de changement. L'Équipe d'investissement reçoit le soutien du Spécialiste senior en investissement responsable (« IR ») sur les questions liées à l'intégration des critères ESG. Le Spécialiste senior en IR examine les Grilles d'évaluation ESG et les sections relatives aux critères ESG des différents documents d'investissement.
Méthodologies	L'Équipe d'investissement a mis en place une Grille d'évaluation ESG (la « Grille d'évaluation ESG »), utilisée pour évaluer l'exposition d'un emprunteur aux risques liés aux critères ESG et aux opportunités permettant d'y contribuer de manière positive. Cette Grille se base sur un certain nombre de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Chaque facteur est noté selon les paramètres définis dans la Grille d'évaluation ESG. Une pondération spécifique lui est ensuite attribuée en fonction de sa pertinence. La Grille d'évaluation ESG est le fruit d'une collaboration entre l'équipe d'investissement responsable de HSBC Alternatives et l'Équipe d'investissement, qui la passent en revue chaque année. La Grille d'évaluation ESG permet d'obtenir un score entre 1 et 5 qui correspond à un Score ESG sur une échelle comprenant quatre résultats allant de « Faible » à « Élevé ».
Sources de données et traitement	L'Équipe d'investissement détermine les données à intégrer à la Grille d'évaluation ESG en s'appuyant sur les documents fournis par l'emprunteur potentiel, les réponses aux questions soulevées lors de la procédure de diligence raisonnable concernant l'investissement, les rapports de diligence raisonnable, les informations provenant de fournisseurs de données tiers tels que RepRisk, ainsi que les comparaisons avec les pratiques d'autres acteurs du capital-investissement. Il en résulte une moyenne pondérée des scores attribués aux critères ESG pertinents, qui détermine le Score ESG de l'emprunteur (le « Score ESG »).

Limitations des méthodologies et des données	Le niveau des informations disponibles pour compléter les Grilles d'évaluation ESG peut varier selon les emprunteurs. Par conséquent, l'Équipe d'investissement utilise toutes les informations disponibles dans le domaine public, celles publiées ou communiquées par l'emprunteur lors de la procédure de diligence raisonnable (y compris via le questionnaire du Fonds), issues de rapports indépendants, ou disponibles auprès de HSBC ou de fournisseurs tiers de données ESG pour compléter son analyse.
Diligence raisonnable	Lors de la phase de diligence raisonnable de la transaction, le Gestionnaire de portefeuille analyse des informations plus détaillées concernant l'emprunteur, y compris le plan commercial et le modèle financier, les présentations des sponsors et les rapports de diligence raisonnable élaborés par des tiers. Au cours du processus de sélection et de diligence raisonnable, le Gestionnaire de portefeuille cherche à effectuer une évaluation qualitative de l'impact des facteurs ESG sur le profil de risque de crédit de l'emprunteur.
Politiques d'engagement	En plus des politiques d'investissement responsable (« RI ») de HSBC Asset Management concernant le vote et l'engagement, l'Équipe d'investissement favorise l'engagement en abordant les questions de durabilité lors des réunions avec les sponsors financiers et les encourage à rendre compte de leurs activités liées aux facteurs ESG et à partager leurs résultats lorsqu'ils ne fournissent pas déjà des rapports ESG détaillés. L'engagement prend la forme de réunions avec les équipes de direction des sponsors. L'Équipe d'investissement cherche à organiser d'autres réunions si des informations supplémentaires sont nécessaires. L'engagement se fait en personne ou via des outils de visioconférence avec les équipes de direction du sponsor concerné. Le processus d'engagement auprès des sponsors permet de mettre à jour le Score ESG.
Indice de référence désigné	Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

2 Aucun objectif d'investissement durable

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

3 Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Les caractéristiques environnementales et sociales servant à l'évaluation de chaque emprunteur dans le cadre de la Grille d'évaluation ESG incluent, selon le secteur de l'emprunteur :

Caractéristiques environnementales :

- Émissions de GES et Risques climatiques

- Gestion des risques environnementaux
- Impacts sur la biodiversité et l'écologie
- Utilisation des ressources et gestion des déchets
- Approvisionnement en matériaux et gestion de la chaîne d'approvisionnement
- Opportunités environnementales

Caractéristiques sociales :

- Sécurité et responsabilité des produits/services
- Confidentialité et sécurité des données
- Gestion des relations de travail
- Santé et sécurité sur le lieu de travail
- Relations avec les communautés et droits humains
- Opportunités sociales

4 Stratégie d'investissement

Le Fonds investit (directement ou indirectement par le biais d'une participation financée ou d'une participation au risque) dans des Investissements éligibles initiés par HoldCo et/ou toute autre Société holding dans laquelle le Fonds détient (directement ou indirectement) des participations et/ou d'autres instruments assimilables à des actions.

En outre, le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évitant tout investissement qui, au moment où l'investissement concerné est effectué, est doté d'un Score ESG « Faible » (tel que défini ci-dessous) selon les critères du Gestionnaire de portefeuille.

Par ailleurs, le Fonds n'investit pas (excepté pour tout investissement additionnel) dans des sociétés affichant un Score ESG « Satisfaisant », sauf si l'Équipe d'investissement estime que le Score ESG est susceptible d'évoluer vers le niveau « Bien » ou « Élevé ».

Des informations complémentaires concernant la Grille d'évaluation ESG et d'autres méthodologies que le Fonds adopte pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont disponibles à la section 7 (Méthodologies).

Le Fonds cherche à s'assurer que les emprunteurs respectent les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme.

5 Allocation des investissements

Au moins 80 % des actifs du Fonds sont détenus dans des Investissements qui répondent aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds. La part restante des investissements du Fonds peut être détenue dans des investissements qui n'obtiennent pas le Score ESG requis après investissement et/ou dans des investissements à des fins

de gestion de trésorerie. Les garanties environnementales et sociales ne s'appliquent pas aux investissements à des fins de gestion de trésorerie.

6 Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Les documents d'investissement définitifs présentés au Comité d'investissement (le « CI ») contiennent une section dédiée aux critères ESG, couvrant une évaluation des aspects ESG positifs, des préoccupations en la matière et des mesures d'atténuation, ainsi que le Score ESG et le Score en vertu de la Grille d'évaluation ESG. Ces éléments font partie intégrante du processus de prise de décision du CI.

Les facteurs ESG font l'objet d'un suivi en continu par l'Équipe d'investissement, qui s'appuie sur les informations recueillies lors des réunions avec les équipes de direction, dans les rapports des emprunteurs, à partir des évolutions sectorielles et réglementaires, ainsi que du suivi effectué au moyen de RepRisk. Les Notations ESG sont mises à jour au moins une fois par an.

Les Grilles d'évaluation ESG sont passées en revue au moins une fois par an et mises à jour en cas de changement. L'Équipe d'investissement reçoit le soutien du Spécialiste senior en investissement responsable (« IR ») sur les questions liées à l'intégration des critères ESG. Le Spécialiste senior en IR examine les Grilles d'évaluation ESG et les sections relatives aux critères ESG des différents documents d'investissement.

7 Méthodologies

Grilles d'évaluation ESG

L'Équipe d'investissement a mis en place une Grille d'évaluation ESG (la « Grille d'évaluation ESG »), utilisée pour évaluer l'exposition d'un emprunteur aux risques liés aux critères ESG et aux opportunités permettant d'y contribuer de manière positive. Cette Grille se base sur un certain nombre de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Chaque facteur est noté selon les paramètres définis dans la Grille d'évaluation ESG. Une pondération spécifique lui est ensuite attribuée en fonction de sa pertinence. La Grille d'évaluation ESG est le fruit d'une collaboration entre l'équipe d'investissement responsable de HSBC Alternatives et l'Équipe d'investissement, qui la passent en revue chaque année. Elle repose également sur des ressources externes telles que celles du Sustainability Accounting Standards Board (« SASB ») et les méthodologies de notation ESG de MSCI.

Sur la totalité des critères environnementaux et sociaux, seul un sous-ensemble des questions environnementales et sociales est évalué pour un emprunteur donné, en se basant sur des considérations spécifiques au secteur. Tous les emprunteurs sont évalués sur les six questions concernant les aspects de gouvernance. Les critères pris en compte pour chaque question ESG concernent les politiques et objectifs, les processus et procédures, les systèmes de gestion, les structures de gouvernance, ainsi que les controverses ou incidents. La pondération attribuée à chacun des critères ESG matériels a été déterminée en se référant à la MSCI ESG Industry Materiality Map (ou Carte de matérialité sectorielle ESG de MSCI) et aux commentaires de l'Équipe d'investissement.

Chaque emprunteur reçoit un score compris entre 1 et 4 ou 5 par critère ESG matériel, 1 correspondant au risque ESG le plus élevé, 2 à un risque moyen, 3 à un risque faible, 4 à un statut neutre et 5 à un impact positif. Pour certains critères, tels que la Santé et la Sécurité sur le lieu de travail ou la Gestion des risques environnementaux, le score maximum est de

4, le meilleur résultat étant d'éviter tout impact négatif. Cependant, pour d'autres critères, le score le plus élevé est de 5 lorsqu'un impact positif est théoriquement possible. Dans le cas des émissions de GES et du risque climatique, un score de 5 peut être attribué à des activités qui compensent largement les émissions et/ou renforcent la résilience climatique. En ce qui concerne les Relations avec les communautés et les droits humains, un score de 5 peut être octroyé à un emprunteur qui, outre le fait qu'il atténue les risques pour les communautés locales, génère des impacts positifs via la création d'emplois ou de programmes de responsabilité sociale.

L'Équipe d'investissement détermine les données à intégrer à la Grille d'évaluation ESG en s'appuyant sur les documents fournis par l'emprunteur et le sponsor, les réponses aux questions soulevées, les rapports de diligence raisonnable et les informations provenant de fournisseurs de données tiers tels que RepRisk. Le niveau des informations disponibles pour compléter les Grilles d'évaluation ESG peut varier selon les emprunteurs. Par conséquent, l'Équipe d'investissement utilise toutes les informations disponibles dans le domaine public, celles publiées ou communiquées par l'emprunteur lors de la procédure de diligence raisonnable, issues de rapports indépendants, ou disponibles auprès de HSBC ou de fournisseurs tiers de données ESG pour compléter son analyse.

Les scores pondérés des facteurs ESG sont additionnés puis recalibrés pour produire un Score ESG allant de 1 à 5, qui est ensuite utilisé pour noter chaque emprunteur. Un Score ESG entre 1 et moins de 2 correspond à un niveau « Faible », un Score ESG entre 2 et moins de 3 correspond au niveau « Satisfaisant », un Score ESG entre 3 et moins de 4 correspond à un niveau « Bien » et un Score ESG de 4 à 5 correspond à un niveau « Élevé ».

Score ESG	**Score en vertu de la Grille d'évaluation ESG**
Élevé	4,00 – 5,00
Bien	3,00 – 3,99
Satisfaisant	2,00 – 2,99
Faible	1,00 – 1,99

Cette approche prend en compte le filtrage initial des investissements dans la mesure où de nombreux emprunteurs potentiels à risque élevé ont déjà été éliminés. Par conséquent, il est important que le système de notation reflète les différentes étapes de la mise en œuvre de la politique ESG chez les emprunteurs potentiels à faible risque.

Le Score ESG est passé en revue et mis à jour au moins une fois par an conformément aux critères d'évaluation énoncés ci-dessus.

Les caractéristiques environnementales et sociales servant à l'évaluation de chaque emprunteur dans le cadre de la Grille d'évaluation ESG incluent :

Caractéristiques environnementales :

- Émissions de GES et Risques climatiques
- Gestion des risques environnementaux
- Impacts sur la biodiversité et l'écologie
- Utilisation des ressources et gestion des déchets

- Approvisionnement en matériaux et gestion de la chaîne d'approvisionnement
- Opportunités environnementales

Caractéristiques sociales :

- Sécurité et responsabilité des produits/services
- Confidentialité et sécurité des données
- Gestion des relations de travail
- Santé et sécurité sur le lieu de travail
- Relations avec les communautés et droits humains
- Opportunités sociales

Dans le cadre de la Grille d'évaluation ESG, tous les emprunteurs sont également évalués à l'aune des critères de gouvernance suivants :

- Politique d'investissement responsable et intégration des facteurs ESG au processus d'investissement
- Capacités de suivi des facteurs ESG et influence sur le portefeuille
- Élaboration de rapports ESG et qualité
- Gouvernance en matière de durabilité et DEI
- Éthique commerciale et conformité
- Gouvernance du Fonds, transparence et alignement

8 Sources de données et traitement

Tel que décrit à la section 6, l'Équipe d'investissement détermine les données à intégrer à la Grille d'évaluation ESG en s'appuyant sur les documents fournis par l'emprunteur potentiel, les réponses aux questions soulevées lors de la procédure de diligence raisonnable concernant l'investissement, les rapports de diligence raisonnable, les informations provenant de fournisseurs de données tiers tels que RepRisk, ainsi que les comparaisons avec les pratiques d'autres acteurs du capital-investissement. Il en résulte une moyenne pondérée des scores attribués aux critères ESG pertinents, qui détermine le Score ESG de l'emprunteur (le « Score ESG »).

9 Limitations des méthodologies et des données

Le niveau des informations disponibles pour compléter les Grilles d'évaluation ESG peut varier selon les emprunteurs et les sponsors. Bien que tous les efforts raisonnables soient déployés pour collecter ces données, le Fonds peut ne pas être en mesure d'obtenir toutes les données nécessaires auprès de l'emprunteur ou du sponsor.

En conséquence, afin que ces limitations n'affectent pas de manière significative la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds sont respectées, l'Équipe d'investissement utilise toutes les informations disponibles dans le domaine public, celles publiées ou communiquées par l'emprunteur ou le sponsor lors de la procédure de diligence raisonnable, issues de rapports indépendants, ou disponibles auprès de HSBC ou de fournisseurs tiers de données ESG pour compléter son analyse. Si

l'utilisation de telles informations entraîne le recours à des estimations, des méthodologies fiables sont employées aux fins de ces estimations pour remplacer les données manquantes.

10 Diligence raisonnable

Lors de la phase de diligence raisonnable de la transaction, le Gestionnaire de portefeuille analyse des informations plus détaillées concernant l'emprunteur, y compris le plan commercial et le modèle financier, les présentations des sponsors et les rapports de diligence raisonnable élaborés par des tiers, qui couvrent, entre autres, les questions financières, fiscales, légales et liées au marché. L'évaluation des risques ESG est un élément clé de la phase initiale de sélection des transactions. Au cours du processus de sélection et de diligence raisonnable, le Gestionnaire de portefeuille cherche à effectuer une évaluation qualitative de l'impact des facteurs ESG sur le profil de risque de crédit de l'emprunteur.

11 Politiques d'engagement

La politique d'investissement responsable de HSBC Alternatives (consulter https://www.assetmanagement.hsbc.co.uk/en/institutional-investor/about-us/responsible-investing/policies) précise que, lors d'investissements directs, HSBC Alternatives vise à s'engager auprès des équipes de direction des actifs sous-jacents afin de garantir un niveau de responsabilité d'entreprise élevé et la publication d'informations pertinentes.

Dans le cadre du Fonds, cela signifie que l'Équipe d'investissement favorise l'engagement en abordant les questions de durabilité lors des réunions avec les équipes de direction et encourage les emprunteurs à rendre compte de leurs activités liées aux facteurs ESG et à partager leurs résultats avec le Fonds lorsqu'ils ne fournissent pas déjà des rapports ESG détaillés.

L'Équipe d'investissement cherche à recevoir une mise à jour de la part des emprunteurs ou s'engage auprès d'eux au moins une fois par an afin de comprendre et d'évaluer, le cas échéant, leurs engagements et leurs progrès au titre des objectifs ESG. L'engagement prend la forme de réunions avec les équipes de direction. L'Équipe d'investissement cherche à organiser d'autres réunions si des informations supplémentaires sont nécessaires. L'engagement se fait en personne ou via des outils de visioconférence avec les équipes de direction. Un suivi approfondi des démarches d'engagement est effectué et reflété dans l'analyse actualisée de la Grille d'évaluation ESG.

Le processus d'engagement auprès des emprunteurs permet de mettre à jour le Score ESG, qui peut évoluer de manière positive ou négative, sur une base annuelle à l'aide de la Grille d'évaluation ESG.

L'engagement auprès des emprunteurs existants est inclus à l'ordre du jour du CI de NAV Financing Partnership Strategy dans le cadre de l'analyse périodique du portefeuille. En cas d'engagement auprès de l'équipe de direction d'un emprunteur au cours du trimestre précédent, le membre concerné de l'Équipe d'investissement gère toute modification des Scores ESG et couvre les sujets clés abordés et toute actualisation des objectifs pertinents.

L'Équipe d'investissement met en œuvre un engagement renforcé si elle rétrograde le Score ESG d'un emprunteur au niveau « faible », ou lorsqu'elle prend connaissance de tout incident ESG.

L'engagement renforcé se fait sur une base trimestrielle. Cette démarche se poursuit jusqu'à ce que des preuves suffisantes d'amélioration soient recueillies permettant de relever le Score ESG de l'emprunteur au niveau « Satisfaisant » ou à un niveau supérieur, sous réserve de l'approbation du CI concernant cette évaluation.

12 Indice de référence désigné

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales susmentionnées promues par le Fonds.